

Département de l'Aisne  
**COMMUNE DE PONTAVERT**  
**Plan Local d'Urbanisme**  
*Modification*

Document graphique n°2A

Plan de Zonage AVANT modification  
 Zone bâtie

Echelle : 1 / 2 000

"Vu pour être annexé à  
 la délibération du :

Cachet de la Commune et  
 Signature du Maire :

**6 juillet 2023**

approuvant la modification  
 du Plan Local d'Urbanisme"

**GEOGRAM sarl**  
 16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS  
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80  
 bureau.etudes@geogram.fr

**Légende**

- Limites communales
- Limites du zonage
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiments identifiés au titre du L.123-1-5.II autorisant le changement de destination
- Elements remarquables identifiés au titre du L.123-1-5.III
- Chemins inscrits au PDIPR

**Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de boue**

- Axe de ruissellement avéré
- Axe de ruissellement potentiel

**Zonage réglementaire**

- Zone rouge - Débordement rivière Aisne
- Zone rouge - Débordement de ru
- Zone rouge - Remontée de nappe phréatique
- Zone bleue - Débordement rivière Aisne
- Zone bleue - Débordement de ru
- Espace à préserver
- Ruissellement et Coulées de boue

Les zones urbaines sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Sur le territoire, on distingue les zones urbaines suivantes :

- La zone UA : zone urbaine correspondant à la partie la plus ancienne du village ;
- La zone UB : zone pavillonnaire récente. Elle comprend un *secteur UBs* pour l'accueil d'équipements publics et d'installations scolaires et éducatives.

Les zones à urbaniser sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future. Sur le territoire, on distingue les zones à urbaniser suivantes :

- La zone 1AU, destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;
- La zone 2AU, également destinée au développement de l'habitat, à condition d'une mise à niveau des réseaux et d'une procédure de modification du document d'urbanisme.

La zone agricole est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La zone naturelle et forestière correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Extension du lagunage	14 400m <sup>2</sup>	Commune de Pontavert
2	Création d'une liaison piétonne pour rejoindre le pôle scolaire depuis la zone 1AU	290m <sup>2</sup>	Commune de Pontavert
3	Création d'une voie d'accès pour rejoindre le pôle scolaire depuis la rue du Chalet	600m <sup>2</sup>	Commune de Pontavert
4	Aménagement paysager et entretien du fossé	1 200m <sup>2</sup>	Commune de Pontavert

